

LE DIRECTEUR
GENERAL

AVIS

N. Réf. 2001-SA-0302

V. Réf. : 011184

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments
relatif à un projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 5 août 1992 relatif aux teneurs
maximales en résidus de pesticides admissibles sur et dans certains
produits d'origine végétale**

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments a été saisie le 15 décembre 2001 d'une demande d'avis sur un projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 5 août 1992 relatif aux teneurs maximales en résidus de pesticides admissibles sur et dans certains produits d'origine végétale.

Ce projet d'arrêté transpose en droit français les directives 2001/35/CE, 2001/39/CE, 2001/48/CE, 2001/57/CE et 2000/58/CE en modifiant les annexes II A et B, III B et IV A et B de l'arrêté du 5 août 1992 relatif aux teneurs maximales en résidus de pesticides admissibles dans certains produits d'origine végétale.

Ce projet d'arrêté n'appelle pas d'observation de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments qui prend acte des limites maximales de résidus (LMR) proposées, fondées sur des évaluations réalisées par les experts du groupe résidus de la DG SANCO conformément aux procédures en usage dans la Communauté européenne.

Martin HIRSCH

